

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY  
ORGANIZATION

世界知识产权组织

ORGANIZACION MUNDIAL  
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL



ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ  
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ

Communiqué de presse de l'OMPI n° PCT/65

Genève, le 22 février 1993

TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

La déclaration de continuation du Kazakhstan

porte à 57 le nombre des Etats contractants du PCT

L'Organisation Mondiale de la Propriété  
Intellectuelle (OMPI) à Genève annonce que le Kazakhstan a  
déposé le 16 février 1993 une déclaration aux termes de  
laquelle il applique le PCT.

En conséquence, à compter du 16 février 1993, les  
ressortissants et résidents du Kazakhstan ont le droit de  
déposer des demandes internationales en vertu du PCT et  
le Kazakhstan peut être désigné et élu dans les demandes  
internationales.

/...

4054T

Conformément au règlement d'exécution du PCT, les déposants ont la possibilité de demander l'extension des effets des demandes internationales déposées le 25 décembre 1991 (date à laquelle l'Union soviétique a cessé d'exister) ou après cette date aux Etats qui ont fait une déclaration de continuation. La règle 32 du règlement d'exécution du PCT permettra l'extension au Kazakhstan des demandes internationales déposées entre le 25 décembre 1991 et le 16 avril 1993.

Le déposant, ou son mandataire, recevra, pour chaque demande internationale concernée, une notification envoyée par le Bureau international de l'OMPI l'informant de la possibilité d'étendre les effets de sa demande internationale au Kazakhstan, ainsi que des conditions applicables.

[Fin]